

## DECISION DU BUREAU N° B17.24

### Le Bureau de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2022-09-01-00026 du 1<sup>er</sup> septembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;

**Vu** la délibération N°2023-62-5.4 du 22 mai 2023 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau communautaire et le Président de la CCPO en vertu des articles L. 5211-10 et L 2122-23 du CGCT ;

**Vu** la décision N° B33.23 du 5 juin 2023 attribuant à la société RAMPA TP le marché n°2023.19.02 pour les travaux de requalification de la zone d'activité du Chapotin Nord, des rues Tony Garnier et Frères Lumières sur la commune de Chaponnay, lot n°2 : Assainissement, pour un montant de 518 719.50 € HT soit 622 463.40 € TTC ;

**Vu** l'avenant 1 au marché 2023.19.02, notifié le 26/04/2024 portant modification du montant du marché à hauteur de 9 500€ HT soit 11 400€ TTC ;

**Considérant** que les prestations du marché du lot 2 ont été définies sur la base de l'inspection télévisée transmise en amont par l'entreprise CHOLTON ;

**Considérant** qu'à la suite d'une nouvelle inspection télévisée réalisée par l'entreprise SEREHA (sous-traitant), le réseau d'eaux pluviales a révélé des désordres supplémentaires par rapport au passage précédent ;

**Considérant** l'importance des dommages, l'entreprise SEREHA a préconisé la réhabilitation du réseau à l'aide de gaines en fibre de verre en lieu de la technique par chemisage afin d'assurer la qualité des ouvrages au long terme.

**Considérant** l'intégration de cette nouvelle technique au marché apporte les modifications suivantes : plus-values à hauteur de 79 871 € HT et moins-values à hauteur de 48 305.40 € HT ;

**Considérant** que cet avenant présente une incidence financière sur le montant total du marché à hauteur de 31 565.58 € HT soit 6,08 % du montant initial, soit 7.91% du montant du marché initial cumulés avec l'avenant 1.

### DECIDE

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'avenant N°2 au contrat n°2023.19.02 conclu avec la société RAMPTA TP, située Parc des Ayats – 353 rue de Guenas – 69390 MILLERY ;
- **DE DIRE** que le nouveau montant du marché s'élève à 559 785.08 € HT soit 671 742.10 € TTC ;
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au BP 2024 de la CCPO aux chapitres 23 et 458 ;

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et sera rendue publique à la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Accusé de réception en préfecture  
09-24690265-20240714-VF3-2024-03-06  
Date de télétransmission : 02/07/2024  
Date de réception préfecture : 02/07/2024


St Symphorien d'Ozon,  
Le 10/06/2024,

**Pierre BALLELIO**  
Président



Handwritten signature of Pierre BALLELIO in blue ink over a circular official stamp.

**Nicolas VARIGNY**  
1<sup>er</sup> Vice-président



Handwritten signature of Nicolas VARIGNY in blue ink over a circular official stamp.

**Michel BOULUD**  
2<sup>ème</sup> Vice-président



Handwritten signature of Michel BOULUD in blue ink over a circular official stamp.

**Mireille BONNEFOY**  
3<sup>ème</sup> Vice-présidente



Handwritten signature of Mireille BONNEFOY in blue ink over a circular official stamp.

**Timotéo ABELLAN**  
4<sup>ème</sup> Vice-président



Handwritten signature of Timotéo ABELLAN in blue ink over a circular official stamp.

**Mattia SCOTTI**  
5<sup>ème</sup> Vice-président



Handwritten signature of Mattia SCOTTI in blue ink over a circular official stamp.

**Jean Philippe CHONE**  
6<sup>ème</sup> Vice-président



Handwritten signature of Jean Philippe CHONE in blue ink over a circular official stamp.

Mise en ligne le..... 11 JUIN 2024  
Certifiée exécutoire le..... 2 JULI 2024 .....